

metz

Séjours individuels 2011

Spécial tourisme

 Séjours individuels

 Aufenthalte für Einzelgäste

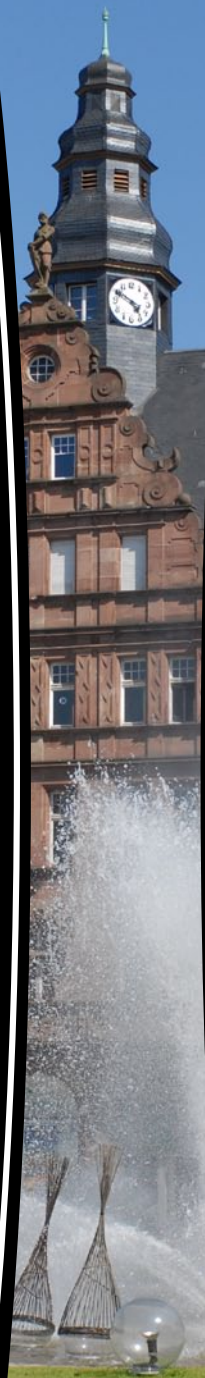
 Individual stays

Metz découverte

Marchés de Noël

Week-end Metz-Nancy

 ffice de
tourisme
metz



Express

Express

Délic

Délic

Passion

Passion



Metz express

2 jours
1 nuit

Une envie de week-end à prix doux.

- 1 nuitée B&B
- 1 visite audio-guidée

► Prix par personne en chambre double, en hôtel 2*. Offre valable uniquement les week-ends de janvier à mars, en juin et novembre.



- 1 Übernachtung mit Frühstück
- 1 Audioführung

Preis pro Person im Doppelzimmer, 2*-Hotel. Angebot gilt nur für die Wochenenden von Januar bis März, im Juni und November.



- 1 night B&B
- 1 audio guided tour

Price per person in a double room in a 2* hotel. Offer available weekends only from January to March and in June and November.

à partir de
48 € / personne



Metz décliné

2 jours
1 nuit

Une étape à Metz en toute liberté et en toute simplicité...

- 1 nuitée B&B
- 1 menu régional (hors boisson)
- 1 visite audio-guidée

► Prix par personne en chambre double, en hôtel 2*. Offre tarifaire spéciale fin de semaine en chambre double, en hôtel 2* (tarifs en 3* et 4* sur demande).



- 1 Übernachtung mit Frühstück
- 1 landestypisches Menü (Getränke nicht inbegriffen)
- 1 Audioführung

Preis pro Person im Doppelzimmer, 2*-Hotel. Wochenend-Sonderangebot, Übernachtung im Doppelzimmer, 2*-Hotel (Preise für 3*- und 4*-Hotel auf Anfrage).



- 1 night B&B
- 1 regional menu (excl. beverages)
- 1 audio guided tour

Price per person in a double room in a 2* hotel. Special weekend offer in a double room, in a 2* hotel (rates for 3* and 4* on request).

à partir de
77 € / personne



Metz passion

2 jours
1 nuit

Vivre l'art et art de vivre passionnément.

- 1 nuitée B&B
- 1 City Pass Metz
- 1 menu régional (hors boisson)

► Offre tarifaire spéciale fin de semaine en chambre double, en hôtel 2* (tarifs en 3* et 4* sur demande).



- 1 Übernachtung mit Frühstück
- 1 City Pass Metz
- 1 landestypisches Menü (Getränke nicht inbegriffen)

Wochenend-Sonderangebot, Übernachtung im Doppelzimmer, 2*-Hotel (Preise für 3*- und 4*-Sterne-Hotel auf Anfrage).



- 1 night B&B
- 1 City Pass Metz
- 1 regional menu (excl. beverages)

Special weekend offer in a double room, in a 2* hotel (rates for 3* and 4* on request).

à partir de
99 € / personne

04

Nuit blanche



Spécial Nuit blanche

2 jours
1 nuit

Un regard neuf sur Metz revisité par l'art contemporain.

- 1 nuitée B&B
- 1 visite audio-guidée

► Offre tarifaire valable pendant la manifestation « Nuit blanche » en chambre double, en hôtel 2* (tarifs en 3* et 4* sur demande).



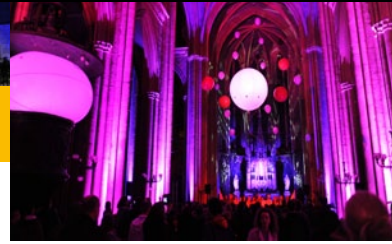
- 1 Übernachtung mit Frühstück
- 1 Audioführung

Sonderangebot gültig während der Veranstaltung « Nuit blanche », Übernachtung im Doppelzimmer, 2*-Hotel (Preise für 3*- und 4*-Hotel auf Anfrage).



- 1 night B&B
- 1 audio guided tour

Special offer for the « Nuit Blanche » event, in a double room, in a 2* hotel (rates for 3* and 4* on request).



à partir de
48 € / personne

05

Metz-Nancy



Week-end Metz-Nancy

3 jours
2 nuits

De l'art nouveau à l'art contemporain.

- 2 nuitées B&B + 2 déjeuners + 2 apéritifs
- 1 City Pass Metz
- 1 City Pass Nancy culture
- 1 pochette d'accueil et de présentation des deux destinations

► Forfait valable avec arrivée le vendredi ou samedi uniquement. Transfert entre les 2 villes en véhicule personnel, ou TER non compris.



- 2 Übernachtungen mit Frühstück + 2 Mittagessen + 2 Aperitifs
- 1 City Pass Metz
- 1 City Pass Nancy Culture
- 1 Willkommens- und Infomappe für beide Destinationen

Pauschalpreis nur gültig bei Anreise am Freitag oder Samstag. Transfer zwischen den beiden Städten mit eigenem Auto oder Regionalbahn nicht inbegriffen.



- 2 nights B&B + 2 lunches + 2 aperitifs
- 1 City Pass Metz

- 1 City Pass Nancy Culture
- 1 welcome pack presenting the two destinations

Package available only for arrivals on Friday and Saturday. Transfer between the 2 cities with your own car or by train (ticket not included).



à partir de
164 € / personne

06

Marchés de Noël



Marchés de Noël

2 jours
1 nuit

Le temps de l'Avent, chalets, parfum de pain d'épices et illuminations règnent sur la ville.

- 1 nuitée B&B
- 1 City Pass Metz
- 1 menu régional
- 1 vin chaud et 1 pain d'épices

► Offre tarifaire spéciale fin de semaine, valable de fin novembre à fin décembre, en chambre double, en hôtel 2* (tarifs en 3* et 4* sur demande).



- 1 Übernachtung mit Frühstück
- 1 City Pass Metz
- 1 landestypisches Menü (Getränke nicht inbegriffen)
- 1 Glühwein und 1 Lebkuchen



Wochenend-Sonderangebot, Übernachtung im Doppelzimmer, 2*-Hotel (Preise für 3- und 4*-Hotel auf Anfrage), nur von Ende November bis Ende Dezember gültig.



- 1 night B&B
- 1 City Pass Metz

- 1 regional menu (excl. beverages)
- 1 mulled wine and 1 gingerbread

Special weekend offer, available from the end of November to the end of December, in a double room, in a 2* hotel (rates for 3* and 4* on request).

à partir de
99 € / personne



Tarifs forfaits

Preis pro Person / Rate per person

Tarifs par personne

Tarifs forfaits

N° 01 - Metz express	à partir de 48 € (from - ab)
N° 02 - Metz déclic	à partir de 77€ (from - ab)
N° 03 - Metz passion	à partir de 99 € (from - ab)
N° 04 - Spécial Nuit blanche	à partir de 48 € (from - ab)
N° 05 - Week-end Metz-Nancy	à partir de 164€ (from - ab)
N° 06 - Marchés de Noël	à partir de 99 € (from - ab)

Credits photos: Philippe Girard/Becht / Christian Leguy et Marc Boyer - Ville de Metz - Centre Pompidou Metz / Olivier Ban Architects Europe et Jean de Calines Architects, a.s.e. Philip Gramlich Architects pour la conception d'un projet d'usage d'un concours / Metz Métropole / Centre Pompidou Metz / Photo Robert Hebe - © Ville de Nancy



Office de
tourisme
metz

Service Réceptif de l'Office de Tourisme de Metz

Votre contact pour des séjours à Metz et alentours
E-mail : reservation@ot.mairie-metz.fr

Office de Tourisme de Metz Cathédrale

Place d'Armes - BP 80367 - 57007 Metz cedex 1

• Tel +33 (0)3 87 55 53 76 • Fax +33 (0)3 87 36 59 43

• E-mail : tourisme@ot.mairie-metz.fr

• Internet : www.tourisme-metz.com

• **HORAIRES D'OUVERTURE** : du lundi au samedi de 9h à 19h

Dimanches et jours fériés : Avril à septembre de 10h à 17h - Octobre à mars de 10h à 15h

**« Ici et là », espace co-animé par l'Office de Tourisme de Metz
au Centre Pompidou-Metz**
1 parvis des Droits de l'Homme

• **HORAIRES D'OUVERTURE** : tous les jours de 11h à 13h30
et de 14h30 à 18h. Fermé le mardi



ACCUEIL ET INFORMATION DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE

Cette marque prouve la conformité à la norme NF X 50730 et aux règles de certification NF237. Elle garantit que la facilité d'approche, l'accueil des clients sur place, par téléphone et par courrier, l'aménagement des locaux, les informations mises à disposition et consultables, la disponibilité et la compétence et la formation du personnel, la gestion de la satisfaction client sont contrôlés régulièrement par AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé - 93571 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex - France - www.marque-nf.com

SIRET : 779 992 007 00020 - Code APE : 7990Z - Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro

IM057100005 - Garantie Financière - montant : 30 490 € - BPLC - 3 rue François de Curel - BP 40 124 - 57021 Metz Cedex 1

Responsabilité Civile Professionnelle : AVIVA Assurances - 52 rue de la Victoire - 75455 Paris Cedex 9





Manifestations & réjouissances

- ▶ **ART-Metz**, foire d'art contemporain de la Grande Région - fin mars, début avril
- ▶ « **Été du Livre** » - avril
- ▶ « **Metz en fête** » - juillet/août
- ▶ **Metz plage** - fin juillet à fin août
- ▶ **Grande Braderie** - août
- ▶ **Fêtes de la Mirabelle** - fin août
- ▶ **Montgolfiades** - fin août à début septembre
- ▶ **Open de Moselle** - septembre
- ▶ **Brocante du Quartier Outre-Seille** - septembre
- ▶ **Nuit blanche** - octobre
- ▶ **Marathon** - octobre
- ▶ **Parc des Expositions de Metz Métropole, Metz Expo :**
Foire Internationale de Metz - fin septembre, début octobre
Salons Metz Expo
Salon des Antiquaires - novembre
- ▶ **Marchés de Noël** - fin novembre à fin décembre
- ▶ **Festivités de l'Avent**, défilé de Saint-Nicolas
début décembre
- ▶ **Marchés aux Puces** - toute l'année
(marchés mensuels les samedis et trois dimanches par an selon calendrier)

Retrouvez toutes les manifestations sur
www.tourisme-metz.com
www.mairie-metz.fr



Sur mesure

Un large panel de prestations et de services pour compléter et accessoriser votre séjour :

- ▶ Dégustation de produits régionaux
- ▶ Visites découvertes chez un vigneron ou un distillateur de mirabellles
- ▶ Réservation de repas ou de nuitées supplémentaires
- ▶ Spectacles à l'Arsenal ou à l'Opéra Théâtre
- ▶ Promenades en bateau ou déjeuners-croisière
- ▶ Pass bus à la journée
- ▶ Entrées aux Musées de Metz Métropole la Cour d'Or
- ▶ Entrées au Centre Pompidou-Metz
- ▶ Concerts Café Baroque Lorrains aux Trinitaires les 1^{ers} mercredis du mois à 12h30
- ▶ City Pass Metz



- ▶ Kostprobe von regionalen Produkten
- ▶ Besichtigung bei einem Winzer oder in einer Mirabellenschnaps-Brennerei
- ▶ Reservierung von zusätzlichen Mahlzeiten oder Übernachtungen
- ▶ Aufführungen im Arsenal oder in der Theater-Oper
- ▶ Schiffsausflüge oder Schiffsrundfahrten mit Mittagessen
- ▶ Bustageskarte
- ▶ Eintritt in den Museumskomplex Metz Métropole la Cour d'Or
- ▶ Eintritt in das Centre Pompidou-Metz
- ▶ « Barock-Cafés » von Le Concert Lorrain in Les Trinitaires an jedem 1. Mittwoch des Monats um 12.30 Uhr
- ▶ City Pass Metz



- ▶ Taste regional produce
- ▶ Visit a vineyard or mirabelle schnapps distillery
- ▶ Book meals or extra nights
- ▶ Shows at the Arsenal or the Opera-Theatre
- ▶ Boat trips and lunch cruises
- ▶ Day rover bus tickets
- ▶ Tickets for the Cour d'Or museums in Metz
- ▶ Tickets for the Centre Pompidou-Metz
- ▶ Café Baroque Lorraine concerts at the Trinitaires on the 1st Wednesday of the month at 12.30 pm
- ▶ City Pass Metz

Bon de réservation

Je soussigné(e) : _____
 Adresse : _____
 Tél. : _____ Mobile : _____ Fax : _____ E-mail : _____
 Web : _____

Séjour choisi : _____ Autre (préciser) : _____
 Dates du séjour : _____ / Arrivée le : _____ vers _____ h / Départ le : _____ vers _____ h

Nombre de personnes : _____ adultes _____ enfants de moins de 12 ans
 Nombre de chambres : _____ pour 1 pers. _____ pour 2 pers. _____ pour 4 pers. _____ grand lit _____ 2 lits twin

Je souhaiterais réserver à la carte (options, tarif en sus) : _____ nuitées supplémentaires ; _____ repas supplémentaires ;
 _____ visites guidées ou audio-guidées ; _____ dégustations ou visites dégustations. Sur devis auprès du Service Réceptif.

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente décrites en brochure et y souscrire. J'accepte également la teneur du programme n° _____ et le(s) tarif(s) correspondant(s). Ci-joint le règlement de 30 % du montant global du programme soit _____ €.

Conditions à respecter

Ce n'est qu'à réception de votre paiement que votre inscription sera définitivement prise en compte et votre réservation confirmée.

- **Réservation** : la réservation ne devient ferme que lorsqu'un acompte de 30 % du prix total et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés à l'Office de Tourisme. En cas de réservation tardive l'Office de Tourisme se réserve le droit de demander un acompte par télépaiement. Réservation au plus tard 8 jours avant l'arrivée (sous réserve de disponibilité).
- **Solde** : le solde sera réglé au plus tard 8 jours avant le début de la prestation à l'Office de Tourisme de Metz. Une facture sera remise au client. Après règlement du solde, le(s) bon(s) d'échange sera(ont) remis au client.

Modes de règlement

- **Par chèque bancaire** : à l'ordre de l'Office de Tourisme de Metz
- **Par virement bancaire** : Banque Populaire Lorraine Champagne - Code Banque : 14707 - Code guichet : 00022 - Numéro de compte : 022 19 41573 0 - Clé RIB : 91 - IBAN : FR76 1470 7000 2202 2194 1573 091 - BIC : BPLMFR2M
- **Par carte bancaire** : Carte Bleue, Visa, Eurocard ou Mastercard
 N° carte : _____ (16 chiffres)
 Nom du titulaire : _____
 Date d'expiration : _____
 Indiquez les trois derniers chiffres figurant sur votre Carte Bancaire : _____

Fait à : _____
 Le : _____

Signature :

Cachet :



SERVICE RÉCEPTIF

Tel +33 (0)3 87 55 53 75 - Fax +33 (0)3 87 36 59 43
 Place d'Armes - BP 80367 - 57007 METZ CEDEX 1
www.tourisme-metz.com
reservation@ot.mairie-metz.fr

Reservierungsschein / Booking form



Name / I, the undersigned: _____
 Adresse / Address: _____
 Tel.: _____ Mobil / Mobile: _____ Fax: _____ E-mail: _____
 Internet / Website: _____

Gewählter Aufenthalt: _____ Sonstiges (bitte angeben): _____
 Datum des Aufenthalts: _____ /Anreise am: _____ gegen _____ Uhr/ Abreise am: _____ gegen _____ Uhr
 Zahl der Personen: _____ Erwachsene _____ Kinder unter 12 Jahren
 Zahl der Zimmer: _____ für 1 Pers. _____ für 2 Pers. _____ für 4 Pers. _____ Doppelbett _____ 2 Einzelbetten

Ich möchte zusätzlich reservieren (Extraleistungen gegen Aufpreis): _____ weitere Übernachtungen; _____ weitere Mahlzeiten; _____ weitere Führungen oder _____ Audioführungen; _____ Degustationen oder Besichtigungen mit Degustationen. Nach Kostenvoranschlag des Empfang Service.

Ich erkläre, die allgemeinen Geschäftsbedingungen in dieser Broschüre gelesen zu haben und nehme diese an. Ich akzeptiere auch den Leistungsumfang des Programms Nr. _____ und den/die entsprechenden Preis(e). Anbei eine Anzahlung von 30 % des Gesamtbetrags des Programms, das sind _____ €.

Allgemeine Geschäftsbedingungen

Erst nach Eingang Ihrer Zahlung wird Ihre Anmeldung definitiv berücksichtigt und Ihre Reservierung bestätigt.

- **Reservierung:** Die Reservierung wird erst verbindlich, wenn eine Anzahlung von 30 % des Gesamtpreises und ein vom Kunden unterschriebenes Exemplar des Vertrags beim Tourismusbüro eingegangen sind. Bei einer späten Reservierung behält sich das Tourismusbüro das Recht vor, die Anzahlung elektronisch abzubuchen.

Reservierung spätestens 8 Tage vor Anreise (im Rahmen der Verfügbarkeiten).

- **Restbetrag:** Der Restbetrag muss spätestens 8 Tage vor Beginn der Leistung an das Tourismusbüros Metz gezahlt werden. Der Kunde erhält eine Rechnung. Nach Eingang des Restbetrags wird/werden dem Kunden der/die Voucher ausgehändigt.

Zahlungsarten

- **Per Bankscheck:** zahlbar an das Office de Tourisme de Metz
- **Per Banküberweisung:** Banque Populaire Lorraine Champagne - Banknummer: 14707 Filialnummer: 00022 - Kontonummer: 022 19 41573 0 - Prüfziffer: 91 - IBAN: FR76 1470 7000 2202 2194 1573 091 - BIC: BPLMFR2M
- **Per Bankkarte:** Carte Bleue, Visa, Eurocard oder Mastercard
 Kartennr.: _____ (16 Stellen)
 Karteninhabers: _____
 Gültig bis: _____
 Bitte geben Sie die letzten drei Ziffern auf Ihrer Bankkarte an: _____

Erstellt in / Signed in: _____ Am / On: _____

Unterschrift / Signature:

Stempel / Stamp:

Stay chosen: _____ Other (give details): _____
 Dates of stay: _____ / Arriving on: _____ at about _____ Leaving on: _____ at about _____
 Number of people: _____ adults _____ children under 12
 Number of rooms: _____ single rooms _____ double rooms _____ rooms for 4 _____ double bed _____ twin beds

I would like to make an «à la carte» booking for (optional items, extra charge): _____ extra nights; _____ extra meals; _____ guided or audio guided tours; _____ wine/food tasting or visit + tasting. Prices available from the Incoming Service.

I declare that I have read and accept the General Terms of Sale detailed in the brochure. I also accept the content of package no. _____ and the related price(s). I enclose 30 % of the total cost of the package, namely € _____.

Conditions

Your registration will only be processed and your booking confirmed on receipt of your deposit.

- **Booking:** the booking will only become final on receipt by the Tourist Office of a deposit corresponding to 30% of the total price and a copy of the agreement signed by the customer. For late bookings, the Tourist Office reserves the right to request electronic payment of the deposit.

Bookings are accepted up to 8 days before arrival (subject to availability).

- **Balance:** the balance due must be paid at the latest 8 days before the beginning of the stay, to Metz Tourist Office. The customer will be sent an invoice. The vouchers will be sent to the customer after payment of the balance.

Methods of payment

- **By cheque:** made out to «Office de Tourisme de Metz»
- **By bank transfer:** Banque Populaire Lorraine Champagne - Bank code: 14707 - Sort code: 00022 - Account number: 022 19 41573 0 - RIB key: 91 - IBAN: FR76 1470 7000 2202 2194 1573 091 - BIC: BPLMFR2M
- **By credit card:** Carte Bleue, Visa, Eurocard oder Mastercard
 Card no.: _____ (16 digits)
 Cardholder's name: _____
 Expiry date: _____
 Give the three last digits on the back of your card: _____

Conditions générales de vente

Consultable à 400 % sur le site de l'Office de Tourisme de Metz.
www.tourisme-metz.com



Office de Tourisme de Metz - Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro IM05710005.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - CODE DU TOURISME

Contrat de vente de voyages et de séjours :

Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du présent alinéa de l'article L. 211-7, toute offre et vente de prestations de voyages ou de séjours doivent être à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative définitive, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur ses prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les repas fournis ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit de modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont un est remis à l'acheteur, et signé des deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Le nombre de repas fournis ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services tels que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour, lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la prestation ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et le cas échéant, signifiée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de suite un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de moins de 15 jours un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un occasionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'est produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au créancier sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'un créancier, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenus comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il ne connaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, solliciter auprès de l'acheteur le remboursement immédiat et sans pénalité de la somme versée, à condition que le vendeur ait été informé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par l'acheteur, l'avisant au contrat précisant les modifications apportées et alors signé par les parties, toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement, déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, doit auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou d'une substitution proposée par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues au contrat éventuellement tout supplément de prix et si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, des ses retours, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celle-ci est refusée par l'acheteur pour des motifs valables, offrir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Article R211-12

Les dispositions des articles R. 211-3 à R. 211-11 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L. 211-1.

Article R211-13

L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 30° de l'article R. 211-6 après que la prestation a été fournie.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Article 1 : Dispositions générales

Les Offices de Tourisme autorisés, dans le cadre du Code du Tourisme peuvent assurer la réservation et la vente de tous types de prestations de loisirs et d'accueil itinérant général dans leur zone d'intervention. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de prestations. En aucun cas la PNOIS et les Offices de Tourisme ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 : Responsabilité

L'Office de Tourisme de Metz qui propose à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'Office de Tourisme de Metz ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

Article 3 : Forfait avec hébergement

- Réserve d'un forfait avec hébergement :
La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 30 % du prix total et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés à l'Office de Tourisme de Metz avant la date limite figurant sur le contrat.

- Règlement du solde d'un forfait avec hébergement :

Le solde sera réglé le jour de la prestation à l'Office de Tourisme qui aura établi la facture définitive. Après règlement du solde sera donné le bon d'échange à remettre aux prestataires.

Article 4 : Prestations simples

- Réserve de prestations sans hébergement :

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 30 % du prix total et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés à l'Office de Tourisme. Il sera également demandé un numéro de carte bancaire et une date de validité de la carte.

- Règlement du solde des prestations sans hébergement :
Le solde sera réglé le jour de la prestation à l'Office de Tourisme qui aura établi la facture définitive. Après règlement du solde, sera donné le bon d'échange à remettre au prestataire.

Article 5 : Inscritions tardives

En cas d'inscription moins de 30 jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement sera exigée à la réservation sous respect de l'article 96 de l'article 6 :

Article 6 : Bon décharge

Dès paiement du solde de la facture, l'Office de Tourisme de Metz adresse au client un bon de décharge que celui-ci doit remettre au prestataire dès son arrivée.

Article 7 : Arrivés

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat. En cas d'impossibilité ou d'arrivée tardive, il s'engage à avertir l'Office de Tourisme de Metz.

Article 8 : Annulation du fait du client

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'Office de Tourisme de Metz. Pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier, par l'Office de Tourisme de Metz, à l'exception des frais de dossier (si ceux-ci ont été perçus lors de la réservation) sera la suivante :

- Annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 10 % du montant de la prestation.
- Annulation entre le 30^{ème} et le 21^{ème} jour inclus avant le début de la prestation : il sera retenu 25 % du prix du séjour.
- Annulation entre le 20^{ème} et le 8^{ème} jour inclus avant le début de la prestation : il sera retenu 50 % du prix du séjour.
- Annulation entre le 7^{ème} et le 2^{ème} jour inclus avant le début de la prestation : il sera retenu 75 % du prix du séjour.
- Annulation moins de 2 jours avant le début de la prestation : remboursement des frais de la facture pro forma.

En cas de non-présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 9 : Modification par le client d'un élément substantiel du contrat

Le contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Au cas où le nombre serait changé, l'Office de Tourisme, se réserve le droit de modifier ou de résilier le contrat. Le client ne peut sans accord de l'Office de Tourisme modifier le déroulement de son séjour. L'ensemble des prestations sera facturé sur le nombre de participants annoncés par le client. Tout désistement intervenant au plus tard 7 jours francs avant la date du début de la prestation sera pris en considération. Passé ce délai, aucun désistement ne pourra plus être pris en compte. En cas de modification à plus de 30 jours avant le départ, il sera facturé 8 € de frais par dossier séjour et à moins de 30 jours avant le forfait 13 € de frais par dossier sous réserve d'acceptation du prestataire concerné.

Article 10 : Interruption de la prestation

En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 11 : Capacité

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation dans ce dernier cas le prix de la prestation reste acquis à l'Office de Tourisme de Metz, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires, remplir le contrat, ou demander un supplément.

Article 12 : Assurance

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance RC.

Article 13 : Hôtels

Les prix comprennent la location de la chambre et le petit-déjeuner, ou la demi-pension ou la pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé "supplément chambre individuelle".

Article 14 : Autres prestations

Les conditions particulières aux autres séjours sont adressées par l'Office de Tourisme de Metz avec la proposition et la description de la prestation. L'insuffisance du nombre de participants peut être un motif valable d'annulation pour certains types de prestations. Dans ce cas, l'Office de Tourisme de Metz restitue la totalité des sommes versées. Cette éventuelle non-sauvabilité n'intervient moins de 21 jours avant le début de la prestation.

Article 15 : Litiges

Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise à l'Office de Tourisme de Metz par lettre dans les 30 jours à compter du début de la prestation. L'Office de Tourisme de Metz a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de : Aviva Assurances, 52 rue de la Victoire, 75455 PARIS Cedex 09. Garantie financière : montant 30490 € - BPLC, 3 rue François de Cures, BP 40 124 57021 METZ Cedex 1.

Conditions particulières de vente. Prix et révision des prix :

Dès fluctuations d'ordre économique peuvent entraîner des modifications de tarifs et de prestations. Les tarifs indiqués dans la brochure ont été communiqués en août 2010 et sont susceptibles de modifications.

